

# Conseil de Communauté

## Compte rendu

Jeudi 15 novembre 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Antoine Roux de Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Alain ROUS, Denis DEVRIENDT, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Nancy LEMAIRE, Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Francis PRATX représenté par Alain ROUS, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, M. Laurent RICARD représenté par Richard PITAVAL, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Joël MOYSAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Francine BLANC, M. Stéphane ALIBERT représenté par Annabelle DALLE, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, M. Philippe MOISSONNIER représenté par Robert PISTILLI, Mme Bernadette VIGNON représentée par Jean-Paul ROGER et Mme Cécile MACAIGNE représenté par Maryvonne SABATIER.

**Absents excusés :** Mme Frédérique DOMERGUE, M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Jean CHARPENTIER

---

### **2.1 Soutien aux victimes des inondations de l'Aude**

A la suite des violentes inondations qui ont frappé le département de l'Aude au cours du mois d'octobre 2018, il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 5 000 €.

**Adoption à l'unanimité**

### **2.2 Mise à disposition d'un agent avec la commune du Grau du Roi**

Il est proposé de renouveler la mise à disposition, à temps complet, d'un poste d'ingénieur en chef titulaire, auprès de la commune du Grau du Roi pour exercer les fonctions de coordination, d'analyse des projets et d'aide à la décision, d'élaboration des stratégies financières et managériales, de planification stratégique, à la direction générale des services. Cette mise à disposition sera renouvelée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. La commune du Grau du Roi remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que tous les frais y afférents.

**Adoption à l'unanimité**

### **2.3 Mise à disposition d'un agent entre la CCPL et la ville de Lunel – Service Communication**

Un agent en charge de missions journalistiques (rédaction du journal intercommunal, rédaction de la « newsletter », ...) est en poste au service communication de la CCPL, au grade d'attaché territorial. Ces missions représentent un temps partiel à hauteur de 50%.

Conformément à l'article 3-3 1° de la loi de 1984 qui prévoit qu'à l'issue d'une période de 6 ans le contrat s'il est reconduit ne peut l'être que pour une durée indéterminée, l'agent remplissant ces conditions et donnant satisfaction, son contrat passera sur une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, la Ville de Lunel ayant des besoins pour des missions de chargé de communication à hauteur de 50% d'un temps plein, il est proposé au conseil de conclure une convention de mise à disposition pour cette durée.

Cette mise à disposition prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période de 2 ans ; soit jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. La commune de Lunel remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que tous les frais y afférents

**Adoption à l'unanimité, 3 abstentions**

## **2.4 Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour l'année 2019**

Il est rappelé que les besoins de service peuvent justifier des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ; pour un accroissement saisonnier d'activité, le contrat est d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

**Adoption à l'unanimité**

## **2.5 Autorisation de recours à des vacances pour l'année 2019**

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des vacataires pour occuper un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire, bénéficiant d'une rémunération attachée à la vacation et sur états mensuels, et effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Afin de permettre de financer le paiement de ces contrats de vacation, selon un tarif horaire et avec remboursement des frais de déplacements éventuels sur la même base que pour un fonctionnaire territorial, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant maximal de 19 000 € brut soit adoptée pour l'année 2019, identique à celle votée en 2018.

**Adoption à l'unanimité**

## **2.6 Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017) – Appel d'offres ouvert – Reconduction**

Le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 25 octobre 2017 une consultation sous le numéro GC01-2017, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire les lots 1 et 2 dudit marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 octobre 2018, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ces 2 lots pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Après une nouvelle procédure de mise en concurrence, le lot 3 a été attribué le 27 janvier 2018. Il sera donc proposé de le reconduire ultérieurement.

**Adoption à l'unanimité, 3 abstentions**

## **2.7 Convention de partenariat pour la formation d'agents aux logiciels de l'éditeur achatpublic**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les procédures d'achats supérieures à 25 000 € HT sont obligatoirement dématérialisées.

Pour répondre à ces obligations, le profil acheteur de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, achatpublic.com, évolue, de même que le logiciel d'aide à la rédaction des marchés, e-redac, du même éditeur.

Pour satisfaire à ces nouvelles obligations, la Ville de Lunel s'est récemment dotée des mêmes outils. La Ville de Boisseron a également manifesté son souhait de bénéficier de cette même formation, uniquement en ce qui concerne le profil acheteur.

Il est donc proposé de mutualiser les coûts de la prestation de formation afin de permettre aux agents de mieux appréhender les nouvelles fonctionnalités de ces logiciels suite aux nouvelles obligations réglementaires sus évoquées.

Ainsi, le coût total de la formation, soit 3.000 € HT, serait réparti comme suit :

- Pour la CCPL : 1 130 € HT (2 agents / Formation profil acheteur - rédaction),
- Pour la Ville de Lunel : 1 700 € HT (3 agents/ Formation profil acheteur - rédaction)
- Pour la Ville de Boisseron : 170 € HT (1 agent / Formation profil acheteur).

**Adoption à l'unanimité**

## **3.1 Budget Principal – Décision Modificative n°3**

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
c/2051/421 Logiciel service Enfance	12 000,00	c/1327/953 Subvention Feader visite de compensation Ambrussum	15 000,00
c/2188/01 Acquisition matériels	4 000,00		

c/2312/0203 Aménagement terrain portique	10 000,00		
c/2188/411 Acquisition mobilier urbain	5 000,00		
c/2312/8123 Génie civil colonnes verres	4 000,00		
c/2313/815 Travaux ancienne gare SNCF	17 000,00		
c/2312/815 Parking PEM	5 000,00		
c/2188/953 Projet visite de compensation Ambrussum	15 000,00		
c/231303/0205 Projets structurants	-57 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
c/6188/953 Prestations de gardiennage site Ambrussum	3 000,00	c/7788/953 Recettes exceptionnelles	7 000,00
c/6542/01 Admission créances éteintes	12 000,00	c/74833/01 Compensation exo CET	15 000,00
c/615221/953 Réparation site Ambrussum	10 000,00	c/74835/01 Compensation exo TH	34 000,00
c/65548/831 Contribution Gemapi	75 000,00	c/73111/01 Produit des impôts locaux	65 000,00
c/615221/01 Entretien bâtiments	4 500,00	c/73113/01 Tascom	12 000,00
c/61558/953 Réparation matériels Ambrussum	3 500,00	c/7318/01 Rôles supplémentaires	20 000,00
c/657358/815 Subvention Hérault Transport	16 000,00	c/744/01 FCTVA	5 000,00
c/6135/0203 Location matériels	2 000,00	c/6419/0205 Remboursr rémunération	20 000,00
c/6217/421 Mutualisation ascendante	40 000,00	c/7473/641 Subvention Département RAM	4 000,00
c/678/01 Dépenses exceptionnelles	-5 000,00		
c/6574/523 Subvention sinistrés de l'Aude	5 000,00		
c/61881/421 Prestations de service ALSH	16 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>182 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>182 000,00</b>

**Adoption à la majorité, 3 abstentions**

**3.2 Pertes sur créances irrécouvrables**

Budget Principal - Compte 6541 : créances admises en non-valeur :

Exercice	N° Titre	Objet du titre	Reste dû	Observations
2013	T-79	Pénalités médiathèque	267,48 €	Décédé
2013	T-789	Pénalités médiathèque	52,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-524	Accès payant déchèterie	60,77 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-170	Accès payant déchèterie	56,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1271	Accès payant déchèterie	8,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-1146	Accès payant déchèterie	61,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-960	Accès payant déchèterie	61,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-685	Accès payant déchèterie	90,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-619	Accès payant déchèterie	72,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-504	Accès payant déchèterie	46,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-285	Accès payant déchèterie	46,35 €	Combinaison infructueuse d'actes

2014	T-1432	ALSH	19,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1431	ALSH	104,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-647	Accès payant déchèterie	85,49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-624	Accès payant déchèterie	37,08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-623	Accès payant déchèterie	49,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-595	Accès payant déchèterie	12,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-589	Accès payant déchèterie	6,18 €	Redressement judiciaire et inférieur au seuil de poursuite
2015	T-588	Accès payant déchèterie	16,48 €	Redressement judiciaire et inférieur au seuil de poursuite
2015	T-555	Accès payant déchèterie	15,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-464	Pénalités médiathèque	70,77 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-460	Pénalités médiathèque	99,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-134	Accès payant déchèterie	42,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-1047	Enlèvement dépôt sauvage	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-953	Accès payant déchèterie	20,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-910	ALSH	26,00 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-825	Accès payant déchèterie	39,14 €	Liquidation simplifiée
2016	T-569	Accès payant déchèterie	12,36 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-565	Accès payant déchèterie	15,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-563	Accès payant déchèterie	17,51 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-543	Accès payant déchèterie	4,64 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-539	Accès payant déchèterie	12,36 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-535	Accès payant déchèterie	66,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-534	Accès payant déchèterie	9,27 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-531	Accès payant déchèterie	6,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-523	Accès payant déchèterie	12,36 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-503	Accès payant déchèterie	12,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-486	Accès payant déchèterie	9,27 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-480	Accès payant déchèterie	10,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-351	Enlèvement dépôt sauvage	82,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-33	Accès payant déchèterie	27,81 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-237	Accès payant déchèterie	20,60 €	Inférieur au seuil de poursuite
2016	T-235	Accès payant déchèterie	30,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1739	ALSH	21,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1723	Accès payant déchèterie	20,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1589	Pénalités médiathèque	74,97 €	Décédé

2016	T-1498	Enlèvement dépôt sauvage	23,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-1368	Accès payant déchèterie	60,77 €	Liquidation simplifiée
2016	T-1231	Accès payant déchèterie	61,80 €	Liquidation simplifiée
2017	T-912	Accès payant déchèterie	12,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-904	Accès payant déchèterie	6,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-596	Accès payant déchèterie	29,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-57	Accès payant déchèterie	24,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-327	Accès payant déchèterie	12,36 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	T-305	Accès payant déchèterie	16,48 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	T-276	Accès payant déchèterie	5,15 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	T-275	Accès payant déchèterie	27,81 €	Liquidation judiciaire
2017	T-267	Accès payant déchèterie	6,18 €	Inférieur au seuil de poursuite
2017	T-258	Accès payant déchèterie	18,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-242	Accès payant déchèterie	6,18 €	Liquidation judiciaire
2017	T-1374	Accès payant déchèterie	26,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-508	Accès payant déchèterie	12,36 €	Inférieur au seuil de poursuite
<b>Total</b>			<b>2 368,41 €</b>	

Budget principal - Compte 6542 : créances éteintes :

Exercice	N° Titre	Objet du titre	Reste dû	Observations
2014	T-502	Accès payant déchèterie	20,60 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2014	T-519	Accès payant déchèterie	146,26 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2014	T-624	Accès payant déchèterie	67,98 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2014	T-689	Accès payant déchèterie	155,02 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2014	T-927	Accès payant déchèterie	52,53 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2016	T-478	Accès payant déchèterie	11,33 €	Liquidation judiciaire
2016	T-904	ALSH	17,70 €	Surendettement - effacement de dette
2016	T-1772	Taxe de séjour	4 600,80 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2017	T-26	RS ordures ménagères	937,75 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2016	T-1374	Taxe de séjour	5 838,60 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
2016	T-978	RS ordures ménagères	71,45 €	Clôture insuffisante actif RJ-LJ
<b>Total</b>			<b>11 920,02 €</b>	

**Adoption à l'unanimité, 3 abstentions**

**4.1 Office de Tourisme du Pays de Lunel - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

Par délibération du 26 octobre 2017, la convention d'objectifs triennale avec l'Office de Tourisme a été adoptée. Elle prévoit notamment l'attribution, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, d'une subvention annuelle destinée au financement des missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, animation, promotion du territoire...).

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 312 000 euros à l'Office de Tourisme du Pays de Lunel pour l'année 2019, identique au montant versé en 2018.

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.2 Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Lunel - Avenant**

Les termes de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Pays de Lunel adoptée par délibération du conseil de Communauté du 26 octobre 2017 formalise les engagements respectifs des parties ainsi que les droits et les devoirs qui structurent la relation entre la CCPL et l'Office de Tourisme. Il est rappelé en particulier que le financement de l'Office de Tourisme est assuré pour partie par une subvention annuelle versée par la CCPL, après son approbation par le conseil de communauté.

Il est proposé, à travers le présent avenant, de faire évoluer la subvention versée chaque année à l'Office de Tourisme en fonction de l'évolution du produit de la taxe de séjour perçu par la communauté de communes.

Ainsi, le montant de la subvention de l'année N serait désormais augmenté ou diminué chaque année du montant de l'évolution du produit de la taxe de séjour encaissé par la CCPL entre les années N-2 et N-1, multiplié par 0,9 (pour tenir compte de la part reversée au Département) :

« Subvention N = subvention N-1 + (produit TS N-1 – produit TS N-2) x 0,9 »

Cette modification serait appliquée à compter de la subvention versée pour l'année 2021, afin que l'année de référence de perception de la taxe de séjour par la communauté de communes soit l'année 2019 (l'année 2018 n'étant pas une année pleine en raison du changement de périodicité de la perception de la taxe).

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.3 Renouvellement de la demande de classement en catégorie II pour l'Office du Tourisme du Pays de Lunel**

L'Office de Tourisme du Pays de Lunel a été classé en catégorie II en 2013 et doit, cette année, renouveler sa demande de classement auprès des services de la Préfecture.

Ce classement reconnaît l'accueil de qualité proposé par l'Office de Tourisme avec un service trilingue, l'accessibilité aux locaux, la diversité de la documentation (sous format papier ou numérique) présentant une offre qualifiée et thématique, les objectifs et des moyens définis par une convention d'objectifs, la mise en place d'une démarche qualité, l'observation des clientèles, la présence d'un personnel compétent et expérimenté, la définition d'un plan d'actions et d'animations, la tenue d'un tableau de bord de la fréquentation, la mise en réseau des acteurs du tourisme, la mise en place des actions de sensibilisation en matière de protection de l'environnement.

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.4 Création d'une visite de compensation du site archéologique d'Ambrussum - Demande de financement départemental et européen FEADER (sur le dispositif LEADER porté par le Pays Vidourle Camargue)**

Dans le cadre de la mise en accessibilité du site archéologique, le musée d'Ambrussum a d'ores et déjà réalisé tous les travaux d'amélioration du bâtiment pour les publics atteints de handicaps : moteur, visuel, auditif ou mental. Toutefois, seule une très faible partie du site archéologique est accessible aux PMR. Il est donc proposé la création d'une visite de compensation à partir de prises de vue aériennes en drone, projetées dans la salle de conférence actuelle. Cette dernière deviendra alors une salle de projection 360° nécessitant l'acquisition de nouveaux vidéoprojecteurs. La visite pourra se faire en autonomie dans une formule montée avec voix-off mais surtout être le support de visites guidées de compensation pour des groupes de PMR, en salle, avec toutes les explications du guide comme en condition réelle.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération	Conseil Départemental	Autofinancement public	Subvention FEADER/LEADER
<b>22 414.00 € HT</b>	<b>3 500.00 € HT</b> Soit 15.6 %	<b>4 569.04 € HT</b> Soit 20.4 % <b>Dont autofinancement public</b> <b>appelant du FEADER</b> <b>86.24 € HT</b>	<b>14 344.96 € HT</b> Soit 64 %

**Adoption à l'unanimité**

#### **5.1 Révision du SCOT – Nouveau débat sur les orientations du PADD**

Le conseil de communauté a débattu le 27 octobre 2016 des orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision du SCOT, suivant ainsi les dispositions de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Les évolutions du document et les observations des services de l'Etat nécessitent de débattre à nouveau sur le projet actualisé.

**Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son intégralité.**

L'objectif est de permettre à l'organe délibérant de débattre sur les axes forts que la Communauté de Communes du Pays de Lunel entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire intercommunal, sachant que ce projet global s'imposera par la suite aux documents d'urbanisme.

#### **Le conseil prend acte de la tenue des débats**

### **5.2 Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « BGE Pays de Lunel »**

L'association « BGE Pays de Lunel » est implantée sur Lunel depuis 2000 et au Pôle Entreprendre depuis 2003. Elle œuvre à l'accompagnement de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprise, en relation étroite avec les chambres consulaires, les experts-comptables, les organismes de financement public et privé et l'intercommunalité.

Au vu de l'intérêt évident de pérenniser ce guichet « accueil créateur-entrepreneur » sur le territoire lunellois et de la valeur ajoutée apportée par cette association dans son champ d'intervention propre, il est proposé d'établir une convention pluriannuelle entre la CCPL et BGE, d'une durée de 3 ans renouvelable, spécifiant les objectifs (qualifiés et/ou quantifiés) à atteindre et les moyens que chacune des parties s'engage à mettre en œuvre pour apporter un soutien visible, partagé et durable au développement de l'entrepreneuriat local.

En contrepartie des services rendus par l'association pour le territoire, il est proposé l'octroi d'une subvention annuelle de 12 000 € TTC à compter de 2019.

Cette subvention englobera la subvention allouée au titre du Challenge Entreprendre en Pays de Lunel (6 000 €) et tout financement complémentaire d'actions en lien avec le Contrat de Ville.

#### **Adoption à l'unanimité**

### **5.3 Mise en place d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises**

L'article L.1511-3 du CGCT prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, tant que ces aides sont compatibles avec le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Ces aides ont pour objet de favoriser l'installation, le maintien et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, en diminuant le coût de l'acquisition du foncier et/ou de la construction, de la location, de l'acquisition, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal, tertiaire ou de service. Cette aide prend la forme d'une subvention.

Par ailleurs, la région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

En décembre 2017, la Région Occitanie a ainsi défini ses règles d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise, permettant de proposer une participation financière complémentaire de celle des EPCI.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier : la Communauté de Communes du Pays de Lunel jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

L'attribution de l'aide donne lieu à la signature d'une convention type entre la CCPL et l'entreprise. Cette convention fixe notamment les conditions d'octroi de l'aide, les modalités de contrôle ainsi que les règles de communication.

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 50 000 € à compter de 2019, permettant de financer 2 à 3 projets d'entreprises pour le territoire par an.

#### **Adoption à l'unanimité**

### **5.4 Participation financière au développement de l'entreprise « L'Instant Bocal » - Dispositif européen LEADER 2014-2020**

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe au projet de développement de l'entreprise « L'Instant Bocal », qui souhaite acquérir du matériel et du mobilier spécifiques pour aménager un laboratoire de cuisine, avec des espaces de travail permettant d'agrandir l'équipe de production (2 recrutements) et une capacité de stockage frigorifique suffisante, pour pouvoir répondre à la demande croissante de livraison de repas, de prestations traiteur, mais aussi compléter l'offre en proposant la fabrication d'une gamme de conserves mettant en avant le terroir local (par exemple : poivronnade de Lunel, compote de pomme de Saint Just,...).

Il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 4 625 € HT pour la réalisation de ce projet.

#### **Adoption à l'unanimité**

## 5.5 Participation au Forum du Financement 2019 – CCI de l'Hérault

Le Forum du Financement d'entreprises initié par la CCI de l'Hérault en 2014 propose aux chefs d'entreprise et dirigeants de tous secteurs d'activité, un panorama complet des aides publiques et de l'offre privée pour financer leur développement.

La CCI de l'Hérault propose à la CCPL d'être partenaire de la 6<sup>ème</sup> édition qui se déroulera le 28 mars 2019 au stade Yves du Manoir à Montpellier.

Afin de soutenir cette manifestation, une participation financière de la CCPL à hauteur de 1 500 € TTC est demandée par la CCI de l'Hérault.

**Adoption à l'unanimité**

## 5.6 Tarifs de location du tiers-lieu « Espace Com'Home » au Pôle Entreprendre

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a aménagé, au sein du Pôle Entreprendre, un ensemble de 4 bureaux, destinés aux salariés ou aux entrepreneurs indépendants, sans bureau fixe ou travaillant à domicile, afin d'apporter une réponse adaptée aux nouvelles formes de travail.

Ces bureaux sont meublés et desservis en accès internet haut débit avec WiFi sécurisé.

Ils pourront être loués à la demi-journée, à la journée ou via un abonnement de 10 journées à tarif préférentiel.

Par ailleurs, un règlement fixant les conditions générales d'occupation sera signé par chaque locataire à la prise d'effet de la convention ponctuelle d'occupation des locaux.

**Adoption à l'unanimité des votants, 5 abstentions**

## 6.1 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel

Afin de prendre en considération les nouvelles évolutions liées aux accueils de loisirs intercommunaux, il convient de modifier le règlement intérieur.

En effet, la CCPL organise et gère désormais le mercredi périscolaire en journée complète pour les communes à 4 jours d'école (depuis septembre 2018). En outre, à compter du 7 janvier 2019, les ALSH de Lunel feront partie intégrante de la gestion et l'organisation intercommunale.

Afin d'améliorer l'efficacité de la facturation et du recouvrement, la procédure de réservation est également modifiée, basculant sur un système de prépaiement.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux, applicable à compter du 7 janvier 2019.

**Adoption à l'unanimité**

## 6.2 Tarifs des séjours intercommunaux - Môm'en'séjours 2019

Dans le cadre de ses activités « enfance », la communauté de communes organise 2 séjours d'une durée de 7 jours et 6 nuits au centre d'hébergement de Montagne UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social – CG66) Route du Pla Del Mir, 66210 Les Angles.

Tranches Quotient Familial	Séjour SKI		Séjour MULTI ACTIVITE	
	Tarifs	Taux à charge des familles	Tarifs	Taux à charge des familles
T1(*)	349 €	55%	319 €	56%
T2(*)	379 €	60%	339 €	60%
T3	409 €	65%	359 €	63%
T4	449 €	71%	389 €	69%
T5	499 €	79%	399 €	70%
Hors territoire	633 €	100%	567 €	100%
<b>PREVISIONS</b>	<b>Séjour SKI</b>		<b>Séjour MULTI ACTIVITE</b>	
Recettes familles	15 620 €		13 184 €	
<b>Solde à charge CCPL</b>	<b>7 172 €</b>		<b>6 870 €</b>	

(\*) tranches où peuvent se retrouver les bénéficiaires de l'aide aux vacances CAF

**Adoption à l'unanimité**



### **6.3 Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du RAM du Pays de Lunel**

La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable expressément par période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette convention, les parties signataires conjuguent leurs efforts en vue d'assurer le fonctionnement d'un service « relais assistant(e)s maternel(le)s » dans un but de conseil, d'information et d'échange entre les parents, les assistant(e)s maternel(le)s et les différentes structures.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.4 Aire d'accueil des gens du voyage - convention de financement 2018 entre l'Etat et la CCPL**

L'Etat via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, participe au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil sur la base mensuelle de 4 760.24 € soit un montant total prévisionnel de 57 122.88 € pour la convention 2018.

**Adoption à l'unanimité**

**Séance levée à 20h30.**